

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 avril 2026 à 19 h 00

Absent : M. JOSSE Eric ;

Excusées :

Mme RULIS Florence qui donne pouvoir à Mme ENAULT Stéphanie ;
Mme DUCHESNE Honorine qui donne M. FOURNIER Jean-Michel ;
Mme PETRARU Anouchka qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine ;

Nomination d'un secrétaire de séance : M. VASSEUR Christophe.

Approbation des membres du Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du mercredi 15 avril 2026 et signatures par M. le Maire et la Secrétaire de séance.

Délibérations :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2025 :

Dépenses de Fonctionnement	1 257 922.78 €
Dépenses d'Investissement	1 176 134.26 €
Total des Dépenses	2 434 057.04 €

Recettes de Fonctionnement	1 673 129.78 €
Recettes d'Investissement	1 998 583.28 €
Total des Recettes	3 671 713.06 €

Balance de Fonctionnement	415 207.00 €
Balance d'Investissement	822 449.02 €
Balance Générale	1 237 656.02 €

Vote : 12 voix Pour.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2025 :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2026)	<u>701 421.00 €</u>
Total affecté au compte 1068	<u>578 843.20 €</u>

Vote : 14 voix Pour.

FONGIBILITE DES CREDITS DU BUDGET COMMUNAL :

M. le Maire rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies dont la fongibilité des crédits.

Le dispositif de fongibilité des crédits permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le principe de fongibilité pour le budget communal et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

Vote : 14 voix Pour.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'accorder les subventions communales comme suit :

SOCIETES - ASSOCIATIONS

	<u>BP 2025</u>	<u>BP 2026</u>
Ensemble pour eux (téléthon)	400	400
Coopérative scolaire	715	715
Country Moving MEAULTE	400	400
Société de Chasse	750	750
Société de Pêche	680	680
Football Club	2 310	2 310
Tennis	500	500
Ping-Pong	600	600
AMAAC	360	360
La Récré	240	240
Ch'é Avionneux	170	170
Les Planeurs Club du Coquelicot	200	200
Les Tamalous	400	400
Anim'Méaulte en fête	400	1000

ASSOCIATIONS EXTERNES

	<u>BP 2025</u>	<u>BP 2026</u>
Les papillons Blancs	400	400
Croix Rouge	160	160
Donneurs de sang	160	160
Souvenir Français	150	150

AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 3 000 5 000

dont Aéro-Club d'Albert Méaulte 300

Vote : 14 voix Pour.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité locale de la Commune de MEAULTE n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose : de maintenir les taux d'imposition, et de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 soit :

- Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **42.05 %**
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **26.67 %**
- Taux de la Taxe d' Habitation sur les Résidences Secondaires **8.59 %**

Vote : 14 voix Pour.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent les écritures suivantes du budget communal 2026 qui s'équilibre comme suit :

► **en dépenses et recettes de fonctionnement** à la somme de : **2 302 492, 00 €**

► **en dépenses et recettes d'investissement** : à la somme de : **1 149 120, 28 €**

Vote : 14 voix Pour

CONVENTION «CONTRAT DE SALAGE ET DENEIGEMENT » AVEC L'ENTREPRISE DELPORTE TP DE MEAULTE :

M. le Maire fait ensuite lecture du renouvellement de contrat de salage – déneigement proposé par la Société DELPORTE T.P de Méaulte suivant les conditions suivantes :

1) Objet du Contrat : La Société DELPORTE T.P. s'engage à effectuer le déneigement et le salage de la voirie communale et départementale de la Commune de MEAULTE.

2) Matériel : Le matériel mis à disposition par la commune se compose d'une saleuse – sableuse tractée hydraulique ainsi que la fourniture de sel.

L'entreprise DELPORTE T.P. utilisera sa propre lame de déneigement.

3) Durée du contrat : Le présent contrat sera en vigueur pour les saisons hivernales du mandat municipal de **2026 à (fin du mandat)**.

4) Tarifs : La commune s'engage à rémunérer cette entreprise pour l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat suivant les tarifs horaires définis ci-dessous :

► **Tarif salage** :

Tranche horaire (Jour): 8 h 00 – 17 h 00 : **85 € ht**

Tranche horaire (nuit) : 17 h 00 – 8 h 00 : **110 € ht**

Week-ends et jours fériés : du Vend 17 h 00 au lundi matin 8 h 00 : **135 € ht**

► Tarif déneigement :

Tranche horaire (Jour): 8 h 00 – 17 h 00 : **80 € HT**

Tranche horaire (nuit) : 17 h 00 – 8 h 00 : **105 € HT**

Week-ends et jours fériés : du Vend 17 h 00 au lundi matin 8 h 00 : **130 € HT**

5) Obligation de l'entrepreneur : Cette entreprise s'engage à :

- respecter le code de la route ;
- assurer un service hivernal « sans interruption » ;

6) Assurance de Responsabilité : Avant le commencement des travaux, l'Entreprise DELPORTE T.P. doit fournir à la Mairie une preuve d'existence d'une assurance de responsabilité contre tout accident pouvant découler de l'exécution des travaux qui font l'objet du présent contrat.

7) Stockage du Matériel : La sableuse, mise à disposition par la commune, sera entreposée et entretenue dans les ateliers de l'Entreprise DELPORTE T.P ainsi que le stockage du sel.

8) Compte-rendu d'interventions : Un compte-rendu d'activités du service sera dressé à chaque intervention par le biais d'un imprimé-type qui sera transmis à la commune dès le lendemain de chaque intervention.

9) Déclenchement des interventions : par l'Entreprise DELPORTE T.P. suivant les besoins.

Vote : 13 voix Pour et 1 Abstention

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX, VETERINAIRES, DENTISTES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, dentistes, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Afin de soutenir l'installation des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires et afin de soutenir le développement économique de l'emploi local, il est proposé une exonération de la taxe foncière en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'instaurer l'exonération de la cotisation foncière en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires.

- fixe la durée d'exonération à **5 ans.**

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 14 voix Pour

Questions diverses : Néant

A 21 h 30 l'ordre du jour étant épuisée, la séance est close.